



## VILLENAVE D'ORNON

**Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) -  
Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du bassin versant de  
l'Eau Blanche (4<sup>e</sup> année)**

**Modalités financières d'attribution de la subvention communautaire**

### **CONVENTION**

Entre :

**La commune de Villenave d'Ornon**, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 14 rue du Professeur Calmette, 33883 Villenave d'Ornon, représentée par M. Patrick Pujol, Maire, dument habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du 26 février 2014,

ci-après dénommée « la Commune »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, président, en vertu de la délibération n° 2014/0413 du Conseil de communauté en date du 11 juillet 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La commune de Villenave d'Ornon s'est engagée, depuis 2010, à mettre en place, sur une période de 5 ans (2011-2016), des actions visant à préserver et gérer les éléments de qualité assurant la diversité écologique du bassin versant de la vallée de l'Eau Blanche. La ville a adopté ce plan de gestion lors de son comité de pilotage du 14 septembre 2010.

Ce plan d'actions bénéficie de la reconnaissance de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières et les actions du plan de gestion. Le Conseil général de la Gironde reconnaît également ce site d'intérêt départemental et apporte son soutien au programme d'actions.

La Commune a inscrit cette action aux contrats de co-développement 2009-2011 et 2012-2014 conclus avec la Communauté urbaine de Bordeaux. Pour la période 2012-2014, cette action figure dans la fiche action n° 23 intitulée « Plan de gestion et de restauration de la vallée de l'Eau Blanche ».

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune de Villenave d'Ornon au titre de la 4<sup>e</sup> année du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du bassin Versant de l'Eau Blanche.

**Article 2 - Montant du fonds de concours**

La participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'un montant de 39 661 € correspondant à 20 % du montant total de l'opération estimé à 198 304 € et aux conditions fixées par la présente convention.

## 2.1. Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES (€)		RECETTES (€)		
		Participation	%	Montant
Restauration	142 660	Agence de l'Eau Adour-Garonne	40	79 321
Mission de suivi et d'accompagnement	51 544	Ville de Villenave d'Ornon	20	39 661
		La Cub	20	39 661
Communication	4 100	Conseil général de la Gironde	20	39 661
<b>TOTAL</b>	<b>198 304</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>198 304</b>

## 2.2. Participation communautaire

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

### Article 3 - Modalités de paiement

La Communauté se libérera de sa subvention au plan d'actions pour la préservation des zones humides de la vallée de l'Eau Blanche en deux versements de 50 % chacun, aux conditions fixées ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant de 31 728,80 €, soit 80 %, à la notification de la présente convention.
- Le solde d'un montant de 7 932,20 €, soit 20 % après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-après :
  - des justificatifs de paiement,
  - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,

- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

#### **Article 5 - Condition de résiliation**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir cette subvention communautaire.

#### **Article - Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

#### **Article 7 - Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires le :

pour la Commune,  
le Maire,

pour la Communauté,  
le Président,

Patrick PUJOL

Alain JUPPÉ

## **ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif**

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				